



Assemblée générale

Distr. limitée
13 octobre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session
Troisième Commission
Point 64 de l'ordre du jour
Promotion de la femme

Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo et Turquie : projet de résolution

Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/185 du 22 décembre 2003 intitulée « Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes »,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'état des préparatifs de l'étude¹;
2. *Prend acte avec satisfaction* :
 - a) Des travaux accomplis jusqu'ici dans le cadre de la réalisation de l'étude, notamment lors de la réunion du Groupe d'experts sur les données et statistiques concernant la violence à l'égard des femmes, tenue à Genève du 11 au 14 avril 2005, et de la réunion du Groupe d'experts sur la manière rationnelle de traiter la violence à l'égard des femmes, tenue à Vienne du 17 au 20 mai 2005;
 - b) Des activités menées aux niveaux national, régional et international pour souligner l'importance de l'étude et contribuer à sa réalisation, dont le séminaire sur la violence à l'égard des femmes, tenu à Paris les 28 et 29 avril 2005, et la

¹ A/60/211.



consultation tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 6 et 7 septembre 2005;

3. *Souligne encore une fois* l'importance que revêt pour la réalisation de l'étude l'établissement de liens de coopération étroits avec :

a) Tous les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, y compris le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation mondiale de la santé et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

b) Toutes les entités compétentes du Secrétariat, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les commissions régionales;

c) Les organes des Nations Unies créés en vertu de traités, en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

d) Les mécanismes spéciaux de la Commission des droits de l'homme, en particulier le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences;

4. *Prie* le Secrétaire général :

a) De saisir toutes les occasions qui lui sont offertes pour faire prendre conscience de l'importance de la réalisation de l'étude et recueillir des contributions, et à cet égard, *note avec satisfaction* le lancement d'un site Web consacré à l'étude et le débat en ligne qui a eu lieu du 26 septembre au 15 octobre 2005;

b) De faire en sorte que l'étude sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes soit réalisée en lien étroit avec l'étude approfondie sur la question de la violence dont sont victimes les enfants, qui avait été demandée dans sa résolution 56/138 du 19 décembre 2001, et ce, pour favoriser un échange d'éléments d'information appropriés;

c) De continuer à offrir des possibilités de consultation avec les États Membres et autres parties intéressées et de recueillir, notamment auprès des organisations régionales, des informations quant aux stratégies, politiques et programmes à mettre en œuvre et aux pratiques optimales à retenir;

d) De poursuivre et, le cas échéant, de renforcer la coopération avec les ONG compétentes dans le cadre des préparatifs de l'étude;

5. *Demande instamment* à tous les organes, fonds et programmes compétents des Nations Unies de coopérer pleinement avec le Secrétaire général à la réalisation de l'étude;

6. *Encourage* les États Membres à contribuer au financement de l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes afin que l'on puisse disposer des ressources nécessaires à sa réalisation;

7. *Décide :*

a) De repousser à la soixante et unième session de l'Assemblée générale l'échéance prévue pour la présentation du rapport visé à l'alinéa d) de sa résolution 58/185, soit au plus tard au début du mois de septembre 2006, pour que l'on ait le temps de l'examiner à fond à cette session;

b) D'examiner le rapport à sa soixante et unième session au titre de la question intitulée « Promotion de la femme ».
